

Vu l'article L.2122-22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire la demande, à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, d'attribution de subventions ;

Vu délibération n°2020-060 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application de l'article L.2122.22 point 26° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Herblain de rendre accessible et d agrandir le groupe scolaire de la Rabotière ;

Considérant que la ville souhaite présenter ce programme de travaux pour l'appel à projet Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires afin d'éventuellement bénéficier d'une subvention versée par l'Etat ;

SERVICE :
SERVICE FINANCES ET
STRATEGIE
FINANCIERE

DÉCISION :
2025-100

OBJET :
DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRÈS
DE L'ÉTAT AU TITRE DE
LA DOTATION AU
SOUTIEN DE
L'INVESTISSEMENT
LOCAL –
ACCESIBILITÉ ET
EXTENSION DU
GROUPE SCOLAIRE
RABOTIÈRE

DECIDE

ARTICLE 1 - De solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la mise en accessibilité et l'extension du groupe scolaire de la Rabotière au titre de la DSIL– création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Description du projet :

Ce projet concerne la mise en accessibilité (pour personnes à mobilité réduite) de la maternelle et de l'élémentaire (ascenseur, nouveau hall d'entrée de plain-pied, WC PMR) ainsi que l'agrandissement de l'élémentaire (+ 120.8 m²) avec l'ajout d'espaces nécessaires aux usages (grande salle des maîtres/ses, bureau responsable de site, locaux rangements, entretien). De ce fait, l'entrée de l'élémentaire est totalement revue spatialement et esthétiquement.

Cette opération de travaux répond à des objectifs multiples :

- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble du groupe scolaire (élémentaire et maternelle).
- Répondre aux nouveaux usages et besoins fonctionnels de l'élémentaire.

Montant prévisionnel du projet global : 770 126.51 € HT soit 924 151.81 € TTC.

Durée du projet : 12 mois de conception + 3.5 mois de période de préparation + 12 mois de travaux (prévisionnel).

Démarrage des travaux (compris période de préparation) : janvier 2026.

Base subventionnable : 665 932,65 € HT soit 799 119,18 € TTC.

Montant de subvention sollicité DSIL – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires :
300 000 €.

ARTICLE 2 - D'accomplir toutes les formalités nécessaires liées à la présente demande de subvention.

ARTICLE 3 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecous.fr.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçu à la Préfecture de Nantes le 17 décembre 2025

Publiée le 17 décembre 2025